

Vous devenez parent

les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile
peuvent vous accompagner dans cet événement
et jusqu'aux 6 ans de votre enfant.



© crédits photos Jodie Way.



Qu'est-ce que la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) ?

- **Un service public pour la promotion de la santé qui est offert par le Conseil général du Puy-de-Dôme** aux futurs parents, aux parents et aux enfants de moins de six ans. Il est accessible à tous les Puydômois.
- **Une équipe médico-sociale** composée de médecins, de sages-femmes, d'infirmières puéricultrices, d'éducatrices de jeunes enfants et d'une psychologue.

Le service de P.M.I assure l'agrément et le suivi des structures d'accueil du jeune enfant et des assistantes maternelles.

Il propose des actions d'éducation à la santé en faveur des enfants de moins de 6 ans.

Il concourt aussi aux missions de protection de l'enfance.



Ces professionnels de la petite enfance sont à votre écoute sur tout le département et vous proposent :

► Au cours de la grossesse :

- Des rencontres à domicile ou dans des lieux de consultation pour une surveillance, un accompagnement personnalisé ou une préparation à la naissance et à la parentalité.

► Dès le retour à la maison et jusqu'à 6 ans :

- Des rencontres à domicile ou lors de permanences afin de vous accompagner dans la prise en charge globale de votre enfant (soins de maternage, allaitement, sommeil et rythme, éveil, socialisation et tout autre sujet que vous souhaitez aborder), et dans la recherche d'un mode d'accueil.

- Des consultations médicales de prévention pour assurer le suivi médical, les vaccinations et les examens obligatoires de votre enfant.

- Un bilan de santé réalisé à l'école maternelle en faveur des enfants de 3-4 ans.

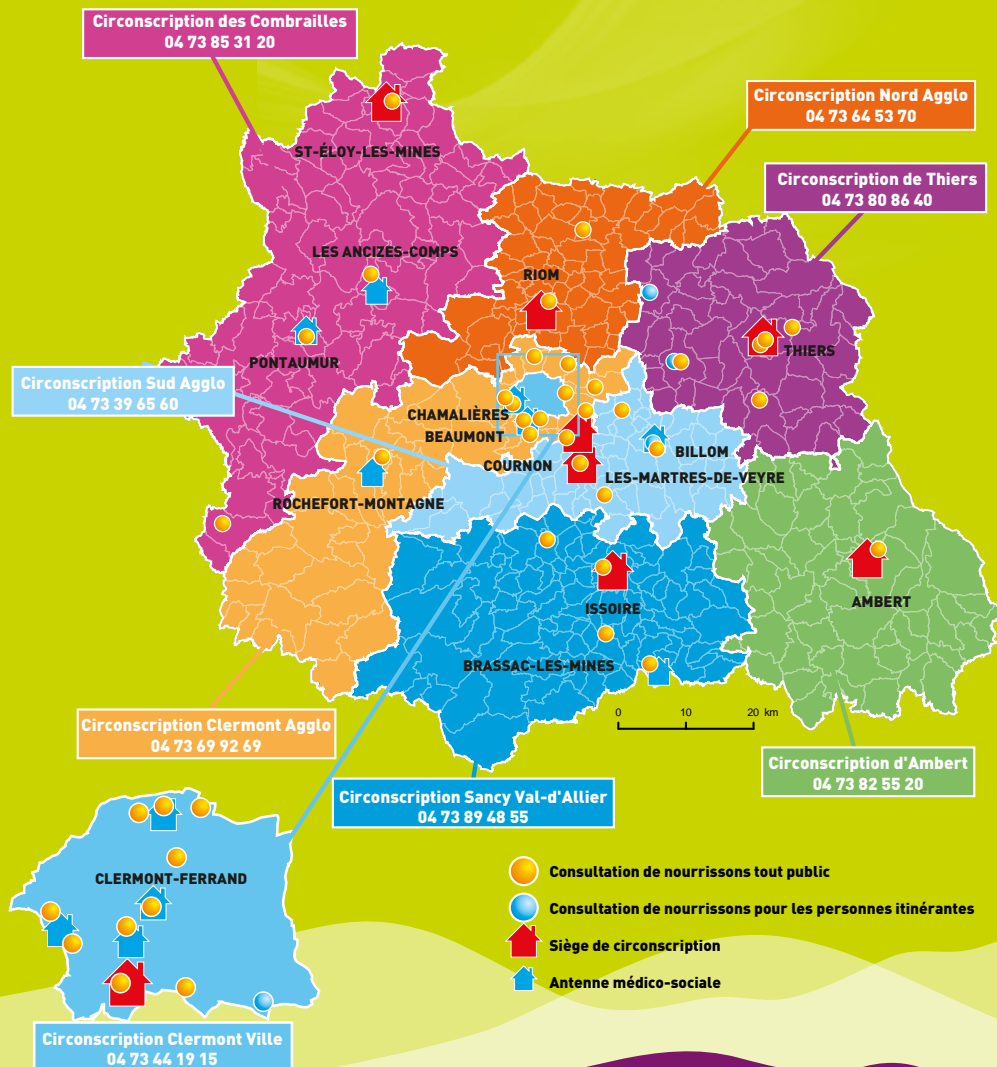
- Des accueils parents-enfants pour favoriser l'éveil, la socialisation et le bien-être.

**Pour bénéficier des conseils d'une puéricultrice,
contactez la Circonscription d'Action
Médico-Sociale de votre secteur**
(cf. coordonnées au dos du document)



Pour tout renseignement

relatif au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) :
contactez la Circonscription d'Action Médico-Sociale de votre secteur



Ce service public départemental est dispensé par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil général du Puy-de-Dôme dans les 8 Circonscriptions d'Action Médico-Sociale couvrant l'ensemble du territoire. Il est accessible à tous les Puydômois.



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL